



www.justice-kalinka.com

Monsieur le Procureur

Après la dénonciation aux fins de poursuite de l'affaire Kalinka Bamberski par la France à l'Allemagne, vous avez été chargé d'examiner ce dossier très complexe. Vous avez décidé finalement, le 1^{er} juin 2004, d'arrêter les investigations. Notre association est stupéfaite et scandalisée d'une telle décision, qui lui donne une idée très étrange de la justice allemande.

Votre décision se fonde essentiellement sur l'heure de la mort de Kalinka, qui est controversée puisque l'avis des médecins français en 1988 et 1991 contredisait celui de certains médecins allemands en 1983 et 1990. Certes il était naturel que vous cherchiez à résoudre la contradiction. Mais toute personne sensée, dans ce cas, fait appel à une troisième autorité indépendante des 2 premières. Vous, vous choisissez précisément le Dr Eisenmenger qui avait déjà donné son avis en 1983 et 1990. Ce choix fait rire toutes les personnes à qui nous en parlons. Etes-vous naïf au point de croire que ce médecin peut se démentir lui-même ? Pourquoi, en outre, décidez-vous de le croire, lui, plutôt que 4 autres experts indépendants dont les avis sont convergents (les 3 médecins français et le Pr Schönhöfer) ? Avez-vous des raisons cachées de ne pas vouloir la vérité ? Nous avons d'autres motifs pour le croire.

Vous affirmez qu'il n'y a pas de faits prouvant un meurtre, ni un abus sexuel camouflé. Il n'y en a pas pour qui ne veut pas les voir. Mais vous ne tenez pas compte des éléments contenus dans les mémoires de Me Schmal (3 mars et 14 mai 2004), et vous résumez de façon tendancieuse l'instruction française en affirmant qu'elle n'a donné aucun résultat, alors que celle-ci a accumulé les preuves d'un homicide volontaire, preuves énumérées par la chambre d'accusation dans sa décision du 8 avril 1993, seul document à prendre en considération. Ainsi, les faits conduisant à une culpabilité de D. Krombach sont toujours interprétés par vous en sa faveur, ou ignorés, ou encore déclarés inexplicables.

Pourquoi, sur les points où leurs témoignages sont contradictoires (la piqûre, l'heure d'injection, l'existence d'un pansement au bras de Kalinka), décidez-vous de croire la mère de Kalinka plutôt que l'enfant Nicolas, alors qu'elle n'est même pas un témoin visuel de l'injection ?

D. Krombach, quoique médecin, a fait au cadavre rigide de Kalinka des piqûres insensées : pourquoi, sinon par un préjugé en sa faveur, ajoutez-vous foi à son explication par l'affolement, au lieu d'envisager l'hypothèse d'un camouflage, et d'en déduire la nécessité de nouvelles recherches ?

Vous ne voyez rien d'étrange à ce que D. Krombach fasse 2 témoignages contradictoires très peu de temps après la mort de Kalinka : 2 jours après la mort, alors que la mémoire ne peut lui faire défaut, il dit avoir fait une injection avant le repas à 19h30, pour faciliter le bronzage (rapport de la Police Judiciaire du 15 07 82 et rapport des médecins de Munich du 3 03 83), mais 10 mois après, le 18 05 83, il dit avoir fait l'injection après le repas à

20h30 pour soigner une anémie. Cela vous satisfait, vous n'éprouvez aucun besoin de chercher plus loin.

Vous acceptez aussi, sans en être dérangé, et considérez comme normal un rapport d'autopsie qui s'abstient de déterminer la cause de la mort subite d'une enfant en pleine santé. Est-ce ainsi qu'on fait les autopsies en Allemagne ? Pourquoi a-t-on demandé cette autopsie sinon pour connaître la cause de cette mort étonnante ? N'importe qui, sans même être médecin, penserait dans ce cas à faire une analyse de sang, un frottis vaginal, à déterminer la virginité ou non de Kalinka, et s'il y a eu ou non rapport sexuel avant la mort. Les médecins légistes étaient-ils distraits ? ou incompetents ? Est-ce par distraction ou incompetence qu'ils ont invoqué la décomposition du corps, ce qui a été démenti près de 4 ans plus tard, lors de l'exhumation ? Quant à la disparition des parties génitales que l'Allemagne soutient avoir rendues, alors que l'exhumation a prouvé le contraire, considérez-vous ce fait comme naturel ? ou sans intérêt ? ou inexplicable ? Ne mérite-t-il pas examen ? Vous vous focalisez sur l'heure de la mort de Kalinka et négligez totalement les causes, alors que, autre élément nouveau, les médecins légistes français soutiennent, en accord avec les observations de l'autopsie allemande, que la cause de la mort est la régurgitation des aliments provoquée par le choc résultant de la piqûre intraveineuse, les particules alimentaires présentes dans les bronches et alvéoles pulmonaires provoquant la mort par asphyxie. Finalement, vous concluez tranquillement qu'on ne peut savoir de quoi est morte Kalinka : vous êtes un magistrat très peu curieux !

Un viol pourrait expliquer le crime de cet homme, mais il apparaît clairement que pour vous un viol est invraisemblable s'il n'est pas précédé d'attouchements dont la mère est informée. Plaisantez-vous ? ou êtes-vous innocent comme l'enfant qui vient de naître ? N'avez-vous jamais entendu parler de pulsions subites et violentes ? Le rapport d'autopsie signale la présence de substances blanchâtres dans le vagin. N'importe qui pense à du sperme. Tout magistrat honnête rapprocherait ce fait du comportement sexuel avéré de D. Krombach, puisque c'est un pervers qui reconnaît lui-même une constante dans sa sexualité : l'intérêt qu'il porte aux très jeunes filles. Un magistrat honnête, oui, mais pas vous. Pourquoi n'essayez-vous pas de résoudre tous les doutes en mettant en œuvre une analyse ADN que les techniques actuelles rendent possible ?

En fait on comprend bien qu'à vos yeux, seuls des aveux complets de D. Krombach seraient des faits probants justifiant une mise en accusation.

D'ailleurs, on ignore même pourquoi, à ce stade, vous exigez ce que vous appelez des faits probants. Vous aviez à décider simplement d'une mise en accusation, et d'un procès à faire, ou pas. Il y a dans ce dossier bien assez de faits à la fois irréfutables et inexplicables pour qu'un magistrat digne de ce nom trouve nécessaire de faire un peu plus de lumière. Mais pas vous. D. Krombach, condamné en France lors d'un procès jugé inéquitable par la cour européenne des droits de l'homme, aime mieux rester condamné que faire réexaminer son procès, même représenté par un avocat : visiblement, vous êtes de son côté, non du côté de la vérité. La vérité sur la mort, il y a 22 ans, d'une petite Française, ne vous intéresse vraiment pas : vous préférez votre tranquillité. La première qualité d'un magistrat, c'est l'impartialité. Vous êtes un mauvais magistrat, et vous ne méritez ni notre respect, ni nos salutations. En revanche vous méritez les remerciements de D. Krombach, condamné en France pour meurtre, et en Allemagne pour viol.

Pour le bureau de l'association « *Justice pour Kalinka* »

le président,
Robert Pince